

AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-06-DE
Reçu le 28/09/2018



GARE DE BEAULIEU-SUR-MER

**CONVENTION DE DEFINITION DES MAITRISES D'OUVRAGE
ET DES FINANCEMENTS D'UNE ETUDE AVP POUR LA REALISATION D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL**

Entre :

- **La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil régional Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil régional n°
Et désignée ci-après « la Région »,

- **La Métropole Nice Côte D'azur**, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil métropolitain n° en date du.....
Et désignée ci-après « la Métropole »

- **La Ville de Beaulieu**, représentée par son Maire, Monsieur Roger ROUX, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°
Et désignée ci-après « la Ville »

- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau, CS 20012 – 93212 Saint-Denis Cedex, représenté par Monsieur Thierry JACQUINOD Directeur de l'Agence Grand Sud de Gares et Connexions,
Et désignée ci-après « Gares & Connexions »

La Région, la Métropole, la Ville, SNCF Mobilités - prise dans sa branche Gares & Connexions sont désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des Transports ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;
- VU la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et ses décrets d'application ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite LOI NOTRE ;
- VU la délibération n° 08-7 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2008 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau régional de transport de voyageurs ;
- VU la délibération n° 14-580 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 juin 2014 approuvant l'Actualisation du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau régional de transport de voyageurs ;
- VU la délibération n°15-1 du 20 février 2015 du Conseil régional approuvant le Protocole d'accord Etat-Région, Contrat de Plan 2015-2020 ;
- VU la délibération n°15-550 du 29 mai 2015 du Conseil régional adoptant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;
- VU la délibération n°15-554 du 29 mai 2015 du Conseil régional adoptant le Schéma directeur d'adaptation des quais des gares et haltes en Provence-Alpes-Côte d'Azur entre l'Etat, la Région, et la SNCF ;
- VU la délibération n°15-584 du 26 juin 2015 du Conseil régional approuvant l'Agenda d'accessibilité programmé ;
- VU la délibération n°15-960 du 16 octobre 2015 du Conseil régional approuvant l'avenant n°1 du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;
- VU la délibération n°15-1253 du 16 octobre 2015 du Conseil régional approuvant la convention de financement des études d'avant-projet pour la mise en accessibilité du bâtiment voyageurs Beaulieu-sur-Mer ;
- VU la délibération n°16-565 du 13 juillet 2016 du Conseil régional approuvant l'avenant n°2 du Contrat de Plan 2015-2020 ;
- VU la délibération n°16-707 du 12 octobre 2016 du Conseil régional approuvant la convention de financement des études Pro et travaux pour des aménagements d'accessibilité du bâtiment la gare de Beaulieu-sur-Mer ;

AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-06-DE
Reçu le 28/09/2018

- VU la délibération n° 16-847 du 3 Novembre 2016 du Conseil régional approuvant l'avenant n°3 du Contrat de Plan 2015-2020 ;

- VU la délibération n° du 29 juin 2018 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale pour l'aménagement des gares et PEM en région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION	8
ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETUDE	8
2.1 - Objet de l'étude	8
2.2 - Périmètres de Maîtrise d'ouvrage	8
2.3 Contenu de l'étude	8
ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI	10
3.1 - Comité de pilotage	10
3.2 - Comité technique	10
ARTICLE 4 – MONTANT DE L'OPERATION	11
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES.....	11
5.1 - Principe de financement	11
5.2 - Modalités de versement	12
5.3 - Facturation et recouvrement	13
5.4 - Gestion des écarts	13
ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX.....	14
ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION	14
ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	14
ARTICLE 9 – LIVRABLES, PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION	14
9.1 – Livrables attendus.....	15
9.2 – Propriété, diffusion des études et communication	15
ARTICLE 10 - LITIGES	15
ARTICLE 11 – MESURES D'ORDRE.....	15

PREAMBULE

Forte de 46 communes et de 536 000 habitants, la métropole Nice Côte d'Azur couvre aujourd'hui un territoire fortement tourné vers le littoral, qui concentre plus de 80% des populations et accueille les principaux pôles générateurs de déplacements sur une étroite bande côtière. Au vu des effets de saturation des voies routières déjà effectifs, l'alternative d'une offre en transports en commun est porteuse d'enjeux majeurs.

La voie ferrée littorale, reliant Mandelieu à Vintimille, bénéficie d'un positionnement particulièrement stratégique au regard de l'urbanisation de nos territoires, déclinant un chapelet opérationnel de gares urbaines...

La commune de Beaulieu-sur-Mer est membre de la Métropole Nice Côte d'Azur. Le tourisme, le casino et la navigation de plaisance sont des piliers de l'économie locale. Beaulieu-sur-Mer entretient d'étroites relations avec ses deux voisines, Nice et Monaco. Pour les Berlugans ainsi que pour les touristes, Nice est le plus grand pôle de services de la région. Nice et Monaco sont toutes les deux reliées à Beaulieu-sur-Mer en train par la ligne Mandelieu – Nice – Vintimille,

La commune de Beaulieu-sur-Mer compte 3 796 habitants et peut atteindre jusqu'à 8000 résidents en saison touristique. Sa fréquentation est marquée par la saisonnalité. Ainsi, les usagers de la gare sont non seulement des pendulaires au départ et à destination de Beaulieu-sur-Mer mais aussi des voyageurs internationaux occasionnels. La gare se trouve en centre-ville, à quelques minutes à pied des principaux centres d'intérêt et des services (office de tourisme et hôtels sont situés à proximité immédiate). En 2014, le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Beaulieu-sur-Mer a fait l'objet d'études préliminaires. Ces études ont été menées par Gares & Connexions dans le cadre d'un partenariat entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Beaulieu, Gares & Connexions, et le Département des Alpes Maritimes.

Le PEM est inscrit au Contrat Régional d'Equilibre Territorial signé entre la Région et la Métropole le 24 juin 2016. Il figure parmi les PEM stratégiques du réseau régional et métropolitain.

La gare de Beaulieu-sur-Mer est également inscrite parmi les sites prioritaires de l'Agenda d'accessibilité programmé de la Région. Une convention partenariale pour mener les études avant-projet (AVP) entre SNCF Réseau, l'Etat et la Région a été signée fin 2017. Le projet consiste à étudier finement les deux solutions pour l'accès aux quais, ainsi que les différents travaux complémentaires. Les résultats sont prévus au second semestre 2018 et selon les travaux seraient programmer en 2022.

La desserte actuelle de la gare de Beaulieu-sur-Mer est d'un train tous les ¼ d'heure en pointe et toutes les 30 minutes hors pointe.

Le temps de parcours est de 10 minutes pour rejoindre la gare de Nice Ville, 10 à 14 minutes pour la gare de Monaco et de de 38 minutes pour la gare de Vintimille.

La gare de Beaulieu-sur-Mer est également desservie par le réseau urbain « lignes d'Azur » avec les lignes 81 et 84, ainsi que par la ligne 100 de la Région (plus grosse ligne interurbaine du département).

La fréquentation de la gare en 2016 était de 469 459 voyages décomptés.

Le périmètre du Pôle d'Echanges Multimodal comprend la gare ferroviaire, le parvis, le parking sous horodateur, les arrêts bus, les places réservées aux taxis et deux-roues motorisés et l'emplacement de l'office de tourisme.

D'après le diagnostic intermodal, réalisé en 2011, par le bureau d'étude MTI Conseil, les axes à améliorer en priorité portaient principalement sur :

- L'offre de rabattement : absence de correspondance des transports collectifs avec les trains, aucun aménagement dédié aux vélos, pas de service de location n'est proposé pour cette gare touristique, une dépose-minute non organisée fonctionnant difficilement, manque de places de stationnement.
- L'information : l'information statique incomplète sur périmètre SNCF et arrêts urbains, absence d'échanges entre les transporteurs et système d'information dynamique est absent pour les bus...
- La distribution : absence de titres intermodaux.
- L'accessibilité aux Personnes en situation de handicap : à améliorer.
- L'accueil : information intermodale pas fournie, attente des bus et taxis relativement inconfortable et peu de services adaptés proposés à la gare.

La volonté des Partenaires est de développer un véritable pôle de transports regroupant sur le site les différentes dessertes des transports en communs et en assurer les correspondances permettant de renforcer l'attractivité des transports publics :

- le PEM aura pour vocation première le report modal d'un maximum de voyageurs vers le mode ferroviaire, urbain et interurbain. L'objectif est de rendre possible les ruptures de charge en modifiant le réseau de transport public et en créant notamment un parking à proximité immédiate de la gare ferroviaire pour que le transfert de mode entre les véhicules particuliers et le train soit une alternative réaliste, dans la mesure des besoins de stationnements qui auront été mesurés ;
- il a également pour objectif de redynamiser le quartier, en modernisant les équipements et en améliorant l'environnement immédiat de la gare. Il doit permettre l'insertion du site de la gare dans son environnement urbain et renforcer la liaison piétonne à la gare, voir cyclable le cas échéant.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir le PEM de Beaulieu sur Mer, les engagements réciproques des partenaires en ce qui concerne la réalisation et les conditions de financement des études ci-après listées.

ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETUDE

2.1 - Objet de l'étude

L'objectif de l'étude est de définir le programme du futur PEM jusqu'en phase AVP.

Cette étude ne présage pas des conditions de mise à disposition des terrains à examiner avec les différents propriétaires que sont SNCF Réseau et Gares & Connexions et autres le cas échéant.

2.2 - Périmètres de Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de cette étude de définition dont le financement fait l'objet de la Convention, est portée dans sa première partie par Gares & Connexions. Il est précisé que cette première partie doit permettre d'affiner les programmes et maîtrises d'ouvrage. Ainsi Gares & Connexions poursuivra l'étude en parties 2 et 3 soit en sa qualité de maître d'ouvrage soit en qualité de maître d'ouvrage délégué ou unique le cas échéant.

Le périmètre d'étude comprend le périmètre foncier SNCF et les alentours immédiats de la gare.

Le périmètre foncier doit être identifié dans l'étude du PEM afin d'envisager en amont les montages contractuels à mettre en œuvre par chaque maître d'ouvrage concerné.

Les présentes études AVP sont entendues hors montage foncier.

2.3 Contenu de l'étude

L'étude comprend 3 parties :

1^{ère} partie : durée estimée à 3 mois

1.1 Actualisation et enrichissement des données d'entrée de l'étude de mobilité réalisée en 2011. L'objectif est de réaliser un état des lieux à jour des capacités de stationnement existantes à proximité (300m) de la gare, d'en connaître les usages en effectuant des comptages et de connaître les besoins de stationnement par typologie dans cette zone

1.2 Proposition de scénarios chiffrés de stationnement : l'objectif est de proposer une solution en stationnement qui ne passerait pas exclusivement par la construction d'un parking souterrain devant la gare. L'objectif est d'éclairer le choix des partenaires.

A noter qu'il n'est pas prévu à ce stade d'étude, de campagne de sondages des sols. Les hypothèses prises seront des hypothèses nominales correspondant à une qualité courante des terrains. Ces études seront lancées le cas échéant en phase AVP.

1.3 Choix d'un scénario : création d'un parking souterrain ou choix autre.

Un Comité de pilotage validera :

- le programme du parc de stationnement ainsi que la maîtrise d'ouvrage associée et son mode de gestion ;
- le cas échéant, les évolutions induites par le programme du parc de stationnement sur les autres programmes composantes du PEM.

Dès lors il est convenu entre les partenaires que Gares & Connexions poursuivra l'étude du PEM en sa phase AVP :

- pour le BV, en sa qualité de maître d'ouvrage
- pour le parvis et le parc de stationnement, soit en sa qualité de maître d'ouvrage, soit en sa qualité de maître d'ouvrage délégué ou le cas échéant maître d'ouvrage unique en fonction des décisions du Comité de pilotage sur ces programmes.

Une coordination avec SNCF Réseau sera nécessaire lors de cette phase.

2^{ème} partie : durée estimée à 5 mois

2.1 Etude AVP (APS-APD) du scénario de stationnement choisi

Données de sorties :

- levé topographique du périmètre d'étude
- relevé des réseaux existants (secs et humides) et notamment réseaux ferroviaires

Gares & Connexions réalisera cette étude sous sa maîtrise d'ouvrage ou en qualité de maître d'ouvrage délégué ou de maître d'ouvrage unique. Dans cette dernière hypothèse, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (phase études) ou le cas échéant une convention de maîtrise d'ouvrage unique (phase études) devra être conclue entre Gares & Connexions et le maître d'ouvrage.

3^{ème} partie : estimée à 4 mois

Etude AVP portant sur l'aménagement du parvis et le réaménagement du Bâtiment Voyageurs :

L'étude d'aménagement du parvis a pour objectifs :

- Améliorer l'intermodalité (parvis/parking/modes doux, ...)
 - Pacifier le futur parvis en valorisant les cheminements piétons et les déplacements en modes doux,
- A l'instar du programme de stationnement, le programme d'aménagement du parvis sera affiné lors de la première partie de l'étude objet des présentes.

Gares & Connexions réalisera cette étude sous sa maîtrise d'ouvrage ou en qualité de maître d'ouvrage délégué ou de maître d'ouvrage unique

Dans cette dernière hypothèse, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (phase études) ou le cas échéant une convention de maîtrise d'ouvrage unique (phase études) devra être conclue entre Gares & Connexions et le maître d'ouvrage.

L'étude d'aménagement du Bâtiment Voyageurs a pour objectifs :

- Réaménagement du rez de chaussée du Bâtiment Voyageurs avec création de coque pour l'intégration éventuelle de l'Office de Tourisme, d'un musée ou d'un commerce.
- Diagnostic du rez-de-chaussée et du logement situé au 1^{er} étage en vue d'y créer pour ce dernier des bureaux.

- Proposer différents scénarios de réaménagement du Bâtiment Voyageurs.
- Proposer différents scénarios d'automatisation des équipements de la gare.
- Réhabilitation du clos/couvert.

Au regard de ses obligations en matière de gestion des gares de voyageurs, il est acté par les Partenaires que Gares & Connexions est maître d'ouvrage des études et travaux de l'aménagement du Bâtiment Voyageurs.

L'étude doit prendre en considération les flux d'usagers des trains et prévoir le positionnement des CAB(s) et Portique(s) dans la réflexion.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 - Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des partenaires signataires des présentes. Celui-ci pourra être élargi à des représentants de partenaires non signataires de cette Convention mais pouvant être concernés par le projet (notamment SNCF Réseau).

Il se réunira :

- périodiquement pour faire un point sur l'avancement de l'étude, veiller à son bon déroulement dans le respect de la Convention,
- à l'achèvement de la première partie de l'étude en vue de l'arrêt des programmes et des maitrises d'ouvrage suite à la reprise de l'étude de stationnement par Gares & Connexions ;
- à l'achèvement de l'étude afin de valider son contenu et de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la Convention ; il se prononce sur les choix techniques proposés et décide des suites à donner à cette étude.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la Convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

Ce Comité de pilotage, animé par un représentant de la Région, se réunira à l'initiative du Comité technique ou à la demande de l'un des signataires. Les décisions du Comité de pilotage seront prises à l'unanimité des participants.

Il se réunira sur convocation adressée au moins quinze (15) jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

3.2 - Comité technique

Un Comité technique est constitué dès le démarrage de l'étude : il est composé *a minima* d'un représentant habilité pour chacun des signataires de la Convention, à savoir la Région, la Métropole, la Ville, et Gares & Connexions.

Avec accord partagé des Partenaires le Comité technique pourra associer le concours de membres supplémentaires notamment SNCF Réseau propriétaire d'une partie des terrains et gestionnaire des infrastructures ferroviaires riveraines au projet, le Département des Alpes Maritimes et la Principauté de Monaco.

Le Comité technique se réunit au lancement de l'étude afin de valider le déroulé de l'étude (méthode, planning, orientations...). En cours d'étude, il se réunit *a minima* une fois et autant que de besoin afin de faire le point sur l'état d'avancement de l'étude. Ce Comité technique a pour mission de :

- suivre l'avancement du projet, assurer son suivi économique, et veiller à son bon déroulement dans le respect de la Convention,
- préparer les réunions de Comité de pilotage en procédant notamment aux analyses techniques des dossiers qui lui seront présentés,
- préparer les argumentaires des décisions qui seront proposées au Comité de pilotage en termes d'évolution de programme ou de financement
- proposer les dates des Comités de pilotage.

Il est piloté par la Région et se réunira à la demande de l'un des signataires sur convocation adressée au moins quinze (15) jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'OPERATION

Le montant global des études en phase AVP est estimé à 115 000 HT euros courants, aux conditions économiques de juin 2018.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 - Principe de financement

Le financement de l'opération objet des présentes est assuré par les Partenaires selon les cadres définis ci-après, soit par allocations de subvention pour les co-financeurs, soit en fond propre pour les maîtres d'ouvrage.

Les co-financeurs s'engagent à financer les études au réel, dans la limite des sommes et pourcentage indiquées ci-après :

- **Financement de l'étude partie 1**

Partenaires	1 ^{ère} partie de l'étude (point 1.1, 1.2, 1.3) : reprise de l'étude mobilité et choix d'un scénario	
	Montant en € HT	
Région SUD	10500 €	30%
Métropole NCA	10500 €	30%
Ville de Beaulieu-sur-Mer	7000 €	20%
Gares & Connexions	7000 €	20%
Total	35 000 €	100%

- **Financement de l'étude partie 2 et partie 3**

Partenaires	2 ^{ème} partie de l'étude : AVP de parking	
	Montant en € HT	
Région PACA	15 003,00 €	33,34%
Métropole NCA	14 998,50 €	33,33%
Ville de Beaulieu-sur-Mer	14 998,50 €	33,33%

Total	45 000 €	100%
-------	----------	------

Partenaires	3 ^{ème} partie de l'étude : AVP Parvis		3 ^{ème} partie de l'étude : AVP Bâtiment Voyageurs	
	Montant en € HT		Montant en € HT	
Région PACA	6290 €	37%	5400 €	30%
Métropole NCA	6290 €	37%	5400 €	30%
Ville de Beaulieu-sur-Mer	4420 €	26%	3600 €	20%
Gares & Connexions*		NC	3600 € *	20%*
Total	17000€	30%	18000 €	100%

*** : La participation financière de Gares & Connexions sera fléchée sur les programmes réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe de Gares & Connexions. Le financement sera affiné lors du Comité de pilotage prévu à l'article 2.3 1.3 ci-avant.**

Ces montants ne préjugent pas du taux de partition financière de chaque partenaire dans le cadre d'une phase d'études projet et de réalisation de l'opération.

5.2 - Modalités de versement

5.2.1 – Pour la partie 1

Gares & Connexions, en sa qualité de maître d'ouvrage, procédera aux appels de fonds auprès de chaque co-financier comme suit :

- 50% du montant de la participation à la notification de la Convention par la Région à l'ensemble des autres Partenaires ;
- 50% du montant de la participation à la remise du rendu complet de la partie 1 de l'étude par Gares & Connexions. Sur la base de ce rendu complet, Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Partenaires	Montant en euros courant - Notification de la convention	Montant en euros courant - Remise de l'étude	Total des sommes appelées
Région SUD	18596,50 €	18596,50 €	37193,00 €
Métropole NCA	17999,25 €	17999,25€	37188,50 €
Ville de Beaulieu-sur-Mer	15009,25 €	15009,25 €	30018,50 €
TOTAL	51605 €	51605 €	51605 €

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA. Ces participations s'analysent comme des subventions et ne seront donc pas soumises à la TVA.

5.2.2 – Pour les parties 2 et 3

Les appels de fonds seront précisés lors du Comité de pilotage prévu à l'article 2.3 1.3 ci-avant.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA. Ces participations s'analysent comme des subventions et ne seront donc pas soumises à la TVA.

5.3 - Facturation et recouvrement

Les sommes dues à Gares & Connexions, ou au maître d'ouvrage identifié lors d'un Comité de pilotage après la première partie de l'étude, au titre de la Convention sont payées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Cosignataires	Adresses
Pour SNCF Mobilités – Gares & Connexions	SNCF Gares et Connexions Département Stratégie Finances 16 Avenue d'Ivry - 75013 PARIS
Pour la Région PACA	Hôtel de Région - Direction des Infrastructures et des Grands Equipements 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20
Pour la Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole NCA Aménagement Opérationnel Immeuble Phoenix - 5e étage 06 364 NICE CEDEX 4
Pour la Ville de Beaulieu-sur-Mer	Hôtel de Ville - 3 Boulevard du Maréchal Leclerc, 06310 Beaulieu-sur-Mer

Toute modification de domiciliation devra faire l'objet dans les meilleurs délais d'un courrier d'information en recommandé avec accusé de réception aux Partenaires.

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la Convention par virement bancaire portant numéro de référence de la facture sur le compte de Gares & Connexions pour les sommes qui lui sont dues.

Bénéficiaire	Etablissement	Code	Code	N° de compte	Clé
	Agence	Etablissement	Guichet		
SNCF MOBILITES	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

Pour les sommes dues à un autre maître d'ouvrage qui serait identifié après la première partie de l'étude, ledit maître d'ouvrage communiquera par courrier à l'ensemble des Partenaires ses références bancaires.

5.4 - Gestion des écarts

Toute proposition de modification devra prendre la forme d'un courrier adressé à l'ensemble des cosignataires par le Partenaire qui la souhaite : la demande doit être explicite et détaillée afin de pouvoir en mesurer les conséquences financières qui seront discutées en Comité technique et Comité de pilotage.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, Gares & Connexions en sa qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'ouvrage délégué ou unique le cas échéant informera les co-financeurs, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les co-financeurs conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet.

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux (2) mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Les études seront réalisées et communiquées aux Partenaires au fur et à mesure de leur avancement.

La durée totale prévisionnelle de l'étude sera environ de 12 mois.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la Convention, notamment de la consistance des études ou de leur coût (due à une modification de programme), à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser aux maîtres d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation.

Sur cette base, les maîtres d'ouvrage procéderont à la présentation d'un état des dépenses pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à sa date de notification par la Région (transmise simultanément à tous les Partenaires).

La Convention prend fin à l'achèvement de l'étude définie à l'article 2, et après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 – LIVRABLES, PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

9.1 – Livrables attendus

Gares & Connexions, maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué ou unique, communiquera le résultat des études aux co-financeurs.

L'ensemble des documents à remettre par Gares & Connexions aux co-financeurs sont les suivants :

- Note de synthèse des données d'entrée
- Etude de définition sur levé topographique des lieux
- A minima deux rendus d'étude de définition avec proposition de phasage opérationnel permettant de maintenir le maximum de places de stationnement en phase travaux
- Estimation des coûts niveau faisabilité hors prise en compte de la nature des sols.

Les dossiers d'études seront produits au format A3, avec un fichier d'archivage ou de projection, sous format Power Point ou PDF.

Ils seront remis à la Région et à la Métropole, à la Ville sous format digital transmis par passerelle informatique.

9.2 – Propriété, diffusion des études et communication

Gares & Connexions, maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué ou unique, communiquera le résultat des études aux co-financeurs. Les études menées dans le cadre de la Convention restent la propriété du maître d'ouvrage.

Toute diffusion extérieure est subordonnée à l'accord préalable de Gares & Connexions ou du maître d'ouvrage concerné.

A chaque publication du coût de l'opération objet de la Convention, il sera fait mention du financement des Partenaires et s'il y a lieu des autres financeurs.

Les Partenaires s'engagent à valider conjointement les grands principes de communication applicables à chaque support d'information sur la base d'un accord à l'unanimité.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les Partenaires s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourraient s'élever entre eux à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 11 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la Convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Région : 27 place Jules GUESDE 13002 MARSEILLE
- Pour la Métropole : 405 promenade des Anglais, BP 3087, 06202 Nice Cedex 3
- Pour la Ville : 3 Boulevard du Maréchal LECLERC, 06310 Beaulieu-sur-Mer
- Pour Gares & Connexions : au siège de l'Agence Grand Sud, 4 rue Léon GOZLAN 13003 MARSEILLE